

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 16 (1924)
Heft: 8-9

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE

SUISSE

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 5 fr. par an
Pour l'Etranger: Port en sus
Abonnem. postal, 20 cent. en sus

o Expédition et administration : o
Imprim. de l'Union, Berne
o o o Monbijoustrasse, 61 o o o

SOMMAIRE:	Pages	Pages	
1. Propositions pour le congrès syndical de Lausanne en 1924	85	7. Dans les autres fédérations	99
2. Les salaires des ouvriers victimes d'accidents	92	8. Dans les organisations patronales	99
3. Commission syndicale suisse	94	9. Mouvement international	100
4. Economie publique	95	10. Etranger	100
5. Coopérative	96	11. Littérature	100
6. Dans les organisations syndicales suisses	96	12. Situation du chômage à fin juin 1924	100

Propositions pour le congrès syndical de Lausanne en 1924

Rapport du comité de l'Union syndicale

Fédération des ouvriers du bois et du bâtiment

Le comité de l'Union syndicale est chargé de faire des démarches auprès des fédérations centrales affiliées pour aboutir à l'adoption d'un livret de membres uniforme pour toutes les fédérations. Ceci afin que les mutations de membres n'entraînent pas chaque fois la délivrance d'un nouveau livret.

Cartel syndical de Bâle

Le congrès syndical réprouve toutes les tentances consistant à avoir recours à des sanctions (exclusions) envers certains membres ou des sections entières pour empêcher la critique d'opposition dirigée contre la direction des fédérations centrales. La cohésion de l'organisation syndicale doit être sauvegardée à tout prix. Les non-organisés doivent être attirés dans le giron des syndicats au moyen d'une propagande systématique. La condition primordiale pour une propagande fructueuse réside dans l'activité des syndicats sur le terrain de la lutte de classe révolutionnaire.

Cartel syndical de Zurich

Le congrès syndical réprouve toutes les tendances qui, par des sanctions (exclusions) à l'égard de certains membres ou des sections entières, contribuent à mettre en danger ou même à détruire l'unité de l'organisation syndicale. Cette unité doit être sauvegardée à tout prix; les non-organisés doivent être amenés par une propagande systématique croissante à adhérer aux syndicats. La condition essentielle pour une

propagande fructueuse est constituée par l'activité des syndicats sur le terrain de la lutte de classe révolutionnaire.

Cartel syndical du canton de Zurich

Le comité de l'Union syndicale est chargé d'entreprendre des démarches auprès des fédérations affiliées pour que les sections des fédérations adhèrent aux cartels syndicaux cantonaux et locaux, comme cela est prévu au statut, article 3, des dispositions sur le champ d'activité des cartels syndicaux cantonaux et locaux.

Propositions pour la révision des statuts de l'Union syndicale

Fédération du personnel des services publics

La cotisation annuelle se monte à fr. 2.— par tête pour les membres masculins et les membres féminins payant les mêmes montants que les hommes. Pour les autres membres féminins et les membres mineurs ainsi que pour les ouvriers à domicile, la cotisation est de fr. 1.—.

La moitié de ce montant sert à alimenter un fonds de lutte dont l'emploi sera déterminé par un règlement particulier.

Le fonds de solidarité ne peut pas être entamé avant qu'il ait atteint fr. 100,000.—. Il ne doit jamais descendre au-dessous de ce chiffre.

Cartel syndical de Zurich

La cotisation annuelle se monte à fr. 2.— par tête pour les membres masculins et les membres féminins payant les mêmes montants que les hommes. Pour les autres membres féminins et les membres mineurs ainsi que pour les ouvriers à domicile, la cotisation est de fr. 1.—.

La moitié de ce montant sert à alimenter un fonds de lutte dont l'emploi sera déterminé par un règlement spécial.